

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme**

#### **Le Maire,**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/02/2012 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 16/04/2025 et sa réponse en date du 23/05/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07/08/25 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme dont les différents points sont les suivants :

- Recalage du secteur de zone UBa rue de la Forêt afin d'y inclure la construction principale existante à l'approbation du PLU ;
- Création de dispositifs règlementaires de préservation et de renforcement de la végétation des abords de l'Ischert ;
- Suppression de l'emplacement réservé A1 ;
- Autorisation des toitures plates en zone UB (article 11) ;
- Obligation de réalisation de deux pans en cas de toiture dont la pente est comprise entre 45 et 52° en zone UB (article 11) ;
- Réécriture de la règle relative à l'aspect des clôtures en zone UB (article 11) ;

- Adaptation de la réglementation relative aux balcons en surplomb de voie publique en zone UA (article 11) ;
- Ajout d'usage autorisé en secteur de zone Nj ;
- Modification des modalités d'implantation de constructions annexes en zone UB (article 6) ;
- Autorisation des dispositifs d'isolation extérieure des constructions existantes à titre dérogatoire en zones UA et UB (article 6) ;
- Modification des dispositions relatives aux espaces libres et aux plantations en zones UA et UB (article 13) ;
- Obligation de dispositif d'énergie renouvelable pour les opérations d'habitat collectif en zone UB (article 15) ;
- Autorisation des clôtures en zone N (article 2).

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 6 octobre 2025 à 10 heures au vendredi 7 novembre 2025 à 18 heures**, pour une durée de **32** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur PERIN, inspecteur divisionnaire de la DGFIP retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame DIETRICH, Clerc d'avocat à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et mercredi de 10h00 à 12h00 ;
- Mardi de 15h00 à 18h00.

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- **Vendredi 10 octobre 2025, de 15h00 à 18h00 ;**
- **Samedi 18 octobre 2025, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 7 novembre 2025, de 15h00 à 18h00.**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-bootzheim>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Vendredi 10 octobre 2025, de 15h00 à 18h00 ;
- Samedi 18 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 7 novembre 2025, de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 09 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 10 rue Principale – 67390 BOOTZHEIM ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **[m1-plu-bootzheim@mail.registre-numerique.fr](mailto:m1-plu-bootzheim@mail.registre-numerique.fr)** ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-bootzheim>**.

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

**ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique et sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique pendant la même durée.

**ARTICLE 12 :** L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme est la commune de Bootzheim représentée par son Maire Monsieur Clément ROHMER et dont le siège administratif est situé 10 rue principale – 67390 BOOTZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 13 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est Agricole et Viticole.

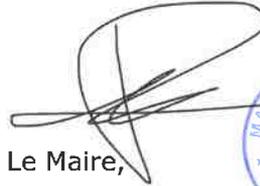
**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Monsieur PERIN, commissaire enquêteur ;
- Madame DIETRICH, commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Bootzheim, le - 4 SEP. 2025



Le Maire,

Clément ROHMER

